
R A P P O R T .

Le comité spécial chargé de s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis résidant à Battleford, présente ce qui suit à titre de rapport unanime :—

1. Pendant l'insurrection du Nord-Ouest, en 1885, et le jour de la reddition du chef sauvage Poundmaker qui avait pris les armes contre le gouvernement du Canada, nombre de métis se sont réfugiés à Battleford, entre autres Charles Bremner, commerçant et fermier, métis domicilié à Bresaylor, localité située à 22 milles de Battleford, qui avait en sa possession une grande quantité de fourrures précieuses.

2. Le général Middleton qui commandait les troupes canadiennes envoyées pour supprimer la révolte, se trouvant à Battleford et ayant appris que ces métis venaient du camp de Poundmaker emportant avec eux ces fourrures, donna ordre que les dites fourrures fussent remises à la garde de la police à cheval du Nord-Ouest, et elles furent en conséquence, placées en dépôt dans les casernes de Battleford.

3. Quelques semaines plus tard, pendant que le général Middleton était à Fort-Pitt, M. Hayter Reed (un officier de son état-major), qui arrivait justement de Battleford, lui parla de ces fourrures et lui rappela que la personne à qui elles avaient été enlevées passait pour un rebelle. Alors, après s'être consulté avec M. Reed et M. Bedson (un autre officier de son état-major) le général Middleton prit sur lui de confisquer les fourrures.

4. Lors de la confiscation, le général Middleton donna instruction à M. Reed d'envoyer un ordre écrit à l'officier de la police stationné à Battleford qui avait la garde des fourrures. Les termes précis de cet ordre ne peuvent être donnés vu qu'il a été détruit quelques jours après avoir été écrit. Mais il est prouvé que le sens en était comme suit :—

Que le général Middleton avait confisqué les fourrures et qu'il avait donné ordre de choisir les meilleures et d'en faire deux paquets pour lui-même, un pour M. Hayter Reed, un pour M. Bedson, et un pour un autre officier de son état-major ; et que des reçus devraient en être donnés, ou qu'un mémoire devrait être fait des fourrures ainsi livrées.

5. Des paquets furent faits, conformément à cet ordre, deux pour le général Middleton, un pour M. Hayter Reed, et un pour M. Bedson. Ces fourrures représentaient environ le huitième du tout, mais elles étaient d'une valeur bien plus élevée, proportionnellement au reste.

6. Il a été prouvé devant votre comité que les fourrures empaquetées pour le général Middleton et M. Bedson avaient été mises à bord du vapeur qui ramena le général Middleton et M. Bedson de Battleford à Winnipeg. Mais il paraîtrait que M. Bedson, qui avait promis de donner un reçu pour les fourrures, refusa de le faire en prétextant qu'elles n'étaient pas arrivées à Winnipeg ; et votre comité trouve que les paquets de fourrures ainsi expédiés pour le général Middleton, n'ont pas été reçus par lui.

7. Les fourrures empaquetées par M. Hayter Reed ont été expédiées à Régina et sont parvenues à leur adresse. Il renvoya plus tard le paquet, sans l'ouvrir, aux autorités de la police à Battleford, en alléguant comme motif que le bien fondé de la confiscation était contesté.